Mucem

**Département des systèmes d’information**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

**Fournitures courantes et services**

**OBJET :**

**Fourniture d’équipements audiovisuels et multimédia pour les espaces d’exposition**

**TYPE DE CONTRAT :**

**Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande**

**INFORMATIONS A RENSEIGNER PAR LE MUCEM :**

Nom du titulaire :

Date dernière mise à jour avant notification : 16/04/2025

Référence du contrat : 2025 00000\_\_

Mois M0 : 05/2025

-------------------------------------------------------------------------------------------------------

Visa du Contrôleur Budgétaire Régional :

**SOMMAIRE**

[Article 1 Présentation du contrat et des signataires 4](#_Toc196386775)

[1.1 Présentation du CCAP 4](#_Toc196386776)

[1.2 ☞Désignation des parties 4](#_Toc196386777)

[Article 2 Forme, objet et périmètre du contrat 7](#_Toc196386778)

[2.1 Forme et objet du contrat 7](#_Toc196386779)

[2.2 Exclusions 7](#_Toc196386780)

[Article 3 Pièces contractuelles 7](#_Toc196386781)

[Article 4 Entrée en vigueur et durée du contrat – délais de livraison des fournitures 8](#_Toc196386782)

[4.1 Durée et prise d’effet du contrat 8](#_Toc196386783)

[4.2 Durée et prise d’effet des Bons de Commande 8](#_Toc196386784)

[4.3 Délais et calendrier de réalisation des prestations 8](#_Toc196386785)

[Article 5 Modalités d’émission des bons de commande 8](#_Toc196386786)

[5.1 Émission des bons de commande 8](#_Toc196386787)

[Article 6 Coordination - pilotage – suivi de la relation contractuelle 9](#_Toc196386788)

[6.1 Représentant(s) du titulaire – pilotage du contrat par le titulaire 9](#_Toc196386789)

[6.2 Représentants du Mucem 9](#_Toc196386790)

[6.3 Conduite des prestations par une personne nommément désignée 9](#_Toc196386791)

[6.4 Réunions de lancement et de suivi du contrat 9](#_Toc196386792)

[Article 7 Responsabilité - Obligations du titulaire 10](#_Toc196386793)

[7.1 Responsabilité du titulaire 10](#_Toc196386794)

[7.2 Obligations liées au travail dissimulé 10](#_Toc196386795)

[7.3 Obligation de confidentialité 12](#_Toc196386796)

[7.4 Réparation des dégâts éventuels 12](#_Toc196386797)

[Article 8 Conditions de réalisation des prestations / livraison des fournitures 12](#_Toc196386798)

[8.1 Lieu de livraison 12](#_Toc196386799)

[8.2 Heures d’ouverture des sites 12](#_Toc196386800)

[8.3 Considérations environnementales ☼ 12](#_Toc196386801)

[Article 9 Garantie 13](#_Toc196386802)

[Article 10 Opération de vérification – admission des prestations 13](#_Toc196386803)

[Article 11 Modalités financières 13](#_Toc196386804)

[11.1 Forme et contenu des prix 13](#_Toc196386805)

[11.2 Montant du contrat 14](#_Toc196386806)

[11.3 Garantie financière 15](#_Toc196386807)

[11.4 Variation des prix 15](#_Toc196386808)

[11.5 Offres promotionnelles et remises exceptionnelles 16](#_Toc196386809)

[11.6 Avance 16](#_Toc196386810)

[11.7 Modalités de facturation et de règlement des comptes 16](#_Toc196386811)

[Article 12 Pénalités 19](#_Toc196386812)

[12.1 Pénalités de retard 19](#_Toc196386813)

[12.2 Absence aux réunions 19](#_Toc196386814)

[12.3 Non remise de document administratif (assurance, attestation fiscale et sociale, DC4…) 19](#_Toc196386815)

[12.4 Dispositions d’application 19](#_Toc196386816)

[Article 13 Démarche diversité – égalité 20](#_Toc196386817)

[Article 14 Responsabilité - Assurances 20](#_Toc196386818)

[Article 15 Dispositions applicables en cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d’urgence 20](#_Toc196386819)

[15.1 Suspension de l'exécution des prestations à la demande du titulaire 20](#_Toc196386820)

[15.2 Suspension à l'initiative de l'acheteur 21](#_Toc196386821)

[15.3 Prolongation du délai d'exécution des prestations 21](#_Toc196386822)

[15.4 Résiliation en cas d'impossibilité d'exécuter la prestation et indemnisation associée 22](#_Toc196386823)

[15.5 Indemnisation suite à l'annulation d'un bon de commande 22](#_Toc196386824)

[15.6 Demandes indemnitaires 22](#_Toc196386825)

[15.7 Modalités de communications en cas de crise sanitaire 22](#_Toc196386826)

[Article 16 Litiges - langues 22](#_Toc196386827)

[Article 17 Dérogations au CCAG FCS 22](#_Toc196386828)

[Article 18 ☞Engagement du titulaire et signature des parties 23](#_Toc196386829)

Le présent CCAP comporte des annexes listées à l’***Article 18***

# Présentation du contrat et des signataires

## Présentation du CCAP

|  |
| --- |
| Le présent document constitue le Cahier des Clauses Administratives Particulières valant acte d’engagement (CCAP) du contrat conclu entre le Mucem et le titulaire.  Une fois le document complété par l’attributaire désigné par le Mucem, uniquement dans les parties prévues à cet effet (*articles ou phrases précédés du signe «☞»),* son contenu est à accepter sans réserve. |

## ☞Désignation des parties

Le présent contrat est conclu entre :

**D’une part,**

**L’établissement public administratif du Musée des Civilisations de l’Europe et de la Méditerranée (Mucem)** créé par décret du 21 février 2013, ci-après désigné sous le terme « Mucem » ou « acheteur »

Esplanade du J4 – 7, Promenade Robert Laffont

CS 10351

13213 Marseille cedex 02

SIRET : 13001789000026

Représenté par : le.la Président.e du Mucem ou l’Administrateur.trice Général.e

**Et d’autre part**[[1]](#footnote-1)**,**

☞***Paragraphe à remplir lorsque l’entreprise se porte candidate sous forme individuelle***

**L’entreprise, cocontractant unique se présentant seul**, ci-après dénommé « le titulaire »

Dénomination sociale : **……………………………………………………………………………………………...**

Ayant son siège social à : …………………………………………………………………………………………..

………………………………………………………………………………………………………………...............

Adresse de courrier électronique à utiliser par le Mucem pour la notification des décisions, observations ou informations qui font courir un délai :

…………………………………………………………

Ayant pour numéro unique d’identification SIRET : …………………………………………………………….

*Représentée par :*

Nom : ……………………………………………………………………………………………………………….....

Qualité[[2]](#footnote-2):  Représentant légal de l’entreprise

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise

L’entreprise est une PME :  OUI  NON

L’entreprise est une TPE :  OUI  NON

*PME - TPE : au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou à des artisans au sens du I de l'article 19 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.*

Les prestations réalisées dans le cadre du contrat seront exécutées[[3]](#footnote-3) :

Par le siège

Par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social)*

Nom : ……………………………………………………………………………………………………….

Adresse : …………………………………………………………………………………………………...

……………………………………………………………………………………………………………….

Numéro unique d’identification SIRET[[4]](#footnote-4) : ………………………………………………………………..

☞***Paragraphe à remplir lorsque les entreprises se portent candidates sous forme de groupement***

**Le groupement d’entrepreneurs  solidaire  conjoint, ,  avec mandataire solidaire** [[5]](#footnote-5), ci-après dénommé « le titulaire » et composé des entreprises suivantes:

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l’exécution du contrat, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard du Mucem.

**1ère entreprise cotraitante mandataire du groupement :**

Dénomination sociale : **……………………………………………………………………………………………..**

Ayant son siège à : ………………………………………………………………………………………………….

…………………………………………………………………………………………………………………………

Ayant pour numéro unique d’identification SIRET : …………………………………………………………….

Adresse de courrier électronique à utiliser par le Mucem pour la notification des décisions, observations ou informations qui font courir un délai :

…………………………………………………………

*Représentée par :*

Nom : ………………………………………………………………………………………………………………....

Qualité[[6]](#footnote-6):  Représentant légal de l’entreprise

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise

L’entreprise est une PME :  OUI  NON

L’entreprise est une TPE :  OUI  NON

*PME - TPE : au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou à des artisans au sens du I de l'article 19 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.*

Les prestations réalisées dans le cadre du présent contrat seront exécutées[[7]](#footnote-7) :

Par le siège

Par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social)*

Nom : ……………………………………………………………………………………………………….

Adresse : …………………………………………………………………………………………………...

……………………………………………………………………………………………………………….

Numéro unique d’identification SIRET[[8]](#footnote-8) : ……………………………………………………………….

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l’exécution du contrat, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard du Mucem.

**2ème entreprise cotraitante :**

Dénomination sociale : …………………………………………………………………………………………….

Ayant son siège à : ………………………………………………………………………………………………….

…………………………………………………………………………………………………………………………

Ayant pour numéro unique d’identification SIRET : …………………………………………………………….

*Représentée par :*

Nom : ………………………………………………………………………………………………………………....

Qualité[[9]](#footnote-9) :  Représentant légal de l’entreprise

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise

L’entreprise est une PME :  OUI  NON

L’entreprise est une TPE :  OUI  NON

Les prestations réalisées dans le cadre du présent contrat seront exécutées[[10]](#footnote-10) :

Par le siège

Par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social)*

Nom : ……………………………………………………………………………………………………….

Adresse : …………………………………………………………………………………………………...

……………………………………………………………………………………………………………….

Numéro unique d’identification SIRET[[11]](#footnote-11) : …………………………………………………………….

☞Ajouter les autres éventuelles entreprises cotraitantes si nécessaire.

Le titulaire est tenu de notifier sans délai, **au service des achats du Mucem,** les modifications survenant au cours de la durée de vie du contrat et qui se rapportent :

* Aux personnes ayant pouvoir de l’engager ;
* À la forme juridique sous laquelle il exerce son activité ;
* À sa raison sociale ou à sa dénomination ;
* À son adresse ou à son siège social ;
* Aux renseignements qu’il a fournis pour l’acceptation d’un sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiements ;
* Et de façon générale, à toutes les modifications importantes de fonctionnement de l’entreprise pouvant influer sur le déroulement du contrat.

Le défaut de communication de ces renseignements dégagera la responsabilité du Mucem dans toute éventuelle erreur d’acheminement d’un document au titre du contrat et le titulaire ne pourra pas invoquer cette erreur pour contester les pénalités qu’il pourrait encourir en cas de retard.

En cas de non communication des modifications, le contrat pourra être résilié pour faute du titulaire.

# Forme, objet et périmètre du contrat

## Forme et objet du contrat

Le présent contrat est un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.** Il a pour objet la **fourniture et la livraison d’équipements audiovisuels et multimédia pour les espaces d’exposition du Mucem**.

La description et les spécifications techniques des fournitures attendues figurent dans le CCTP.

Le marché ne comporte pas de lot, ni de tranche.

## Exclusions

Sont exclus de l’objet du Contrat :

* La fixation, l'adaptation, l'intégration dans des équipements existants (sauf « l'intégration des éléments demandés dans un ensemble fonctionnel, livré sur site prêt à l'exploitation » tel que mentionné à ***l’article 1.2 du CCTP***)
* L’alimentation, le raccordement et câblage
* Les réglages

# Pièces contractuelles

Le contrat est constitué par les pièces contractuelles suivantes qui, en cas de contradiction, prévalent par ordre de priorité suivant :

* Le présent **Cahier des Clauses Administratives Particulières** (CCAP) valant acte d’engagement, dans sa version notifiée au titulaire, résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant, et ses annexes :
* Annexe 1 : annexe financière (**Bordereau des Prix Unitaires** désigné sous le terme « BPU » et **catalogue(s)** du Titulaire en lien avec l’objet du contrat)
* Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**
* Les **bons de commande**
* Le **Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS****)** approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021, publié au JORF du 1er avril 2021
* L’**offre technique du titulaire dont les fiches techniques des matériels proposés**

L'exemplaire original des pièces du contrat conservé dans les archives du Mucem fait seul foi.

Les documents du type CCAG faisant l’objet d’une publication officielle, bien que non joints à l’ensemble des pièces transmises au titulaire, sont réputés connus de ce dernier.

Est réputée non-écrite toute mention des documents établis par le titulaire (notamment ses conditions générales de vente) contraires aux autres pièces du contrat.

L’exemplaire unique ou le certificat de cessibilité de créance est remis au Titulaire, par l’acheteur uniquement après demande expresse du Titulaire.

# Entrée en vigueur et durée du contrat – délais de livraison des fournitures

## Durée et prise d’effet du contrat

Le contrat est conclu entre le Mucem et le Titulaire pour une durée ferme de quarante-huit (48) mois.

Le point de départ du marché court :

* À compter du 27/07/2025
* À compter du jour de la notification au titulaire lorsque cette date de notification est postérieure à la date du 27/07/2025

## Durée et prise d’effet des Bons de Commande

L’émission de bons de commande ne peut se faire que pendant la durée de validité de l’Accord-Cadre. L’exécution stricto sensu des prestations peut toutefois s’achever au-delà de la période de validité du présent contrat sans toutefois dépasser celle-ci de trois (3) mois.

## Délais et calendrier de réalisation des prestations

Les délais ou dates d’exécution de la prestation ou de livraison des Fournitures sont précisés dans le(s) Bon(s) de Commandes correspondant(s). Le délai d’exécution des prestations ou de livraison des Fournitures démarrera à compter de la réception du Bon de Commande par le titulaire ou à compter d’une date spécifiée dans le Bon de Commande.

Le titulaire indique dans son Bordereau des Prix Unitaires les délais maximum qu’il s’engage à respecter pour la livraison des équipements commandés. Ces délais doivent être impérativement respectés, sous peine d’application des pénalités de retard définies à ***l’article 12.1 du présent CCAP.***

# Modalités d’émission des bons de commande

## Émission des bons de commande

Les bons de commande passés sur le fondement du présent accord-cadre sont conclus en application des ***articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique***. Ils seront émis au fur et à mesure de la survenance des besoins et seront remis par tout moyen permettant de donner date certaine.

Les bons de commande conclus sur la base du présent accord-cadre ne peuvent être émis que pendant la durée de validité́ de l’accord-cadre. Ils sont établis :

* À partir du bordereau des prix unitaires (BPU) figurant ***en annexe 1 du présent CCAP***
* À titre exceptionnel, à partir des tarifs des catalogues fournis par le titulaire, auxquels est appliqué le taux de remise contractuel précisé dans le Bordereau des Prix Unitaires pour toute fourniture en lien avec l’objet du contrat non listée dans le BPU.

Les bons de commande précisent notamment la nature des prestations commandées, les quantités, les lieux et date de réalisation des prestations, les délais de réalisation des prestations le cas échéant.

Seuls les bons de commande signés par le représentant habilité de l’acheteur pourront être honorés par le titulaire.

Le Mucem peut à tout moment annuler ou modifier un bon de commande, qu'il ait ou non reçu un commencement d'exécution.

En cas d'annulation ou de suspension d'un bon de commande, sans faute du titulaire, ce dernier peut adresser au Mucem une demande de dédommagement relative aux dépenses engagées par lui dans le cadre de cette commande. La demande est examinée puis modifiée, acceptée ou rejetée par le Mucem au vu du mémoire transmis à son appui et accompagné des originaux des justifications afférentes.

***Par dérogation aux dispositions de l’article 3.7.2 du CCAG-FCS***, lorsque le titulaire estime que les prescriptions d’un bon de commande qui lui est notifié appellent des observations de sa part, il doit les notifier au Mucem dans un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de la date de réception du bon de commande, sous peine de forclusion.

# Coordination - pilotage – suivi de la relation contractuelle

## Représentant(s) du titulaire – pilotage du contrat par le titulaire

En application de l’***article 3.4.1 du CCAG-FCS***, dès la notification du contrat, le titulaire désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du Mucem, pour les besoins de l’exécution du contrat. Ce ou ces représentants sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre, dès notification de leur nom au Mucem, dans les délais requis ou impartis par le contrat, les décisions engageant le titulaire.

Ce représentant devra être joignable facilement pendant les horaires de travail (de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 du lundi au vendredi).

Tout changement d’interlocuteur durant l’exécution du contrat devra obligatoirement être notifié au Mucem dans les plus brefs délais.

## Représentants du Mucem

**Le principal représentant du Mucem pour les besoins de l’exécution et du suivi opérationnel du contrat**, au sens de l’***article 3.3 du CCAG-FCS*** est :

**M. Filippo VANCINI, responsable d’exploitation multimédia**

**Le cas échéant les commandes pourront toutefois émaner d’autres départements/services du Mucem selon les besoins.**

En cas de modification de l’(des) interlocuteur(s) nommé(s) ci-dessus, le Mucem s’engage à indiquer au titulaire le nom de la personne chargée du suivi technique et/ou opérationnel. L’habilitation de nouveaux représentants sera réalisée sans avenant.

En dehors des questions d’exécution technique et/ou opérationnelle du contrat, toute correspondance du titulaire relative au présent contrat sera transmise à l’une des attentions suivantes, selon l’objet de la demande :

|  |  |
| --- | --- |
| **Ordonnateur** | Monsieur le Président de l'Établissement public du Mucem (Pierre-Olivier Costa) ou Madame l’Administratrice Générale (Véronique Haché), sur délégation du président |
| **Personne habilitée à donner les renseignements de l’article R. 2191-59 et suivants du Code de la Commande Publique** (en cas de cession ou nantissement de créance) | Madame l’agent comptable de l’Établissement public du Mucem, **Céline Bugéia**  Même adresse que celle du Mucem mentionnée à l’article 1.2 du présent document |
| **Assignation des paiements** | Madame l’Agent comptable de l’Établissement public du Mucem |
| **Suivi administratif et juridique** (dont traitement des DC4) | Service des achats du Mucem |
| **Traitement des factures** | Service financier du Mucem |

## Conduite des prestations par une personne nommément désignée

Concernant les prestations de conseil à la demi-journée ou à la journée telles que décrites à ***l’article 1.5 du CCTP***, les dispositions de l’***article 3.4.3 du CCAG-FCS*** s’appliquent.

## Réunions de lancement et de suivi du contrat

### Réunion de lancement

Une réunion de lancement du contrat sera organisée par le Mucem dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la notification de celui-ci.

Le titulaire sera contacté par le Mucem pour convenir des modalités d’organisation de cette réunion.

Cette réunion pourra se tenir en présentiel ou en visioconférence, selon les modalités définies par le Mucem et conjointement avec le Titulaire.

En cas de réunion en présentiel, aucun surcoût lié au déplacement ou à la participation ne pourra être réclamé par le titulaire.

Lors de cette réunion, seront notamment abordés :

* La présentation des parties prenantes et des objectifs du marché
* La validation des modalités d’exécution prévues
* La fixation de la périodicité des réunions de suivi

### Réunions périodiques de suivi

Des réunions périodiques seront organisées tout au long de l’exécution du contrat afin d’assurer un suivi rigoureux des prestations.

La périodicité initiale sera définie lors de la réunion de lancement, mais pourra être modifiée à tout moment par le Mucem en fonction des besoins.

Ces réunions pourront se tenir en visioconférence ou en présentiel, selon les modalités décidées par le Mucem, conjointement avec le Titulaire. En cas de réunion en présentiel, aucun surcoût lié au déplacement ou à la participation ne pourra être réclamé par le titulaire.

Les objectifs principaux des réunions périodiques sont les suivants :

* Évaluer la conformité des prestations aux exigences contractuelles (qualité, délais, respect de la clause environnementale, etc.)
* Identifier et anticiper les éventuels problèmes ou risques pouvant affecter l’exécution du marché
* Proposer et valider des solutions pour résoudre les éventuelles difficultés identifiées
* Échanger sur les éventuelles mises à jour technologiques ou ajustements nécessaires pour répondre aux besoins du contrat
* Faire un point sur les livraisons effectuées et celles à venir.

La présence du titulaire est obligatoire lors de ces réunions. En cas d’absence non justifiée, les pénalités prévues ***l’article 12.2*** ***du CCAP*** seront appliquées.

En fonction de l’ordre du jour de la réunion de suivi, le Mucem sera responsable de la rédaction des comptes-rendus pour chaque réunion. Ces comptes rendus seront transmis au titulaire.

# Responsabilité - Obligations du titulaire

## Responsabilité du titulaire

Le titulaire est tenu de mettre en œuvre, dans le cadre des prestations qui lui sont confiées, tous les procédés et moyens lui permettant de réaliser les prestations conformément aux spécifications du cahier des charges.

Pour les prestations qui lui incombent, le titulaire doit strictement respecter les délais, les coûts et les niveaux de qualité prévus dans les documents contractuels. Les prestations doivent être conformes aux prescriptions de l’ensemble des normes homologuées ou à toute norme européenne équivalente. Cette disposition vaut non seulement pour les normes en vigueur au jour de la passation du marché mais également pour toutes les nouvelles normes qui deviendraient effectives au cours de l’exécution du contrat.

Le titulaire est tenu de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations dans les délais impartis. Il s’engage, si cela s’avère nécessaire à renforcer son équipe et ses moyens techniques sans accroissement de rémunération.

## Obligations liées au travail dissimulé

### Liste des documents à fournir

Le titulaire atteste sur l’honneur que les prestations nécessaires à l’exécution du contrat seront effectuées par des salariés employés régulièrement au regard de la législation du travail et de la sécurité sociale en vigueur et particulièrement au regard des articles L1221-10, L3243-1 et R3243-1 du code du travail.

**Si le titulaire est établi ou domicilié en France**, il s’engage à communiquer à l’acheteur, avant la notification du contrat, puis tous les six moisjusqu’à la fin de l’exécution du contrat, les documents visés à l’article D8222-5 du Code du travail à savoir :

* Une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l’article L243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l’organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six mois,

**Si le titulaire est établi ou domicilié à l’étranger**, il remettra avant la notification du contrat puis tous les six mois jusqu’à la fin de l’exécution du contrat :

* Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

Si le titulaire n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France,

* Un document attestant la régularité de sa situation sociale au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale ou, à défaut, une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme français de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales incombant au titulaire et datant de moins de six mois.

Lorsque l'immatriculation du titulaire à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

* Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription,
* Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel,
* Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

Lorsque le titulaire emploie des salariés pour effectuer une prestation de services d'une durée supérieure à un mois, il remettra avant la notification du contrat une attestation sur l'honneur, à la date de signature du contrat, certifiant de la fourniture à ces salariés de bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R3243-1 du Code du Travail, ou de documents équivalents.

Les documents et attestations énumérés ci-dessus doivent être rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en langue française.

En cas de recours à des sous-traitants, le titulaire s’engage à s’assurer que le sous-traitant auquel il a recours est régulièrement immatriculé, effectue ses déclarations sociales et fiscales obligatoires et emploie régulièrement son personnel au regard de la législation du travail et de la sécurité sociale en vigueur. Le titulaire s’engage à produire pour ses sous-traitants les mêmes documents que ceux qu’il est tenu de communiquer à l’acheteur et selon la même fréquence.

Dans l’hypothèse où il s’avérerait que le titulaire, bien qu’ayant produit les documents visés à l’article D8222-5 du code du travail, a recours au travail dissimulé, l’acheteur se réserve la possibilité de prononcer la résiliation du contrat, sans avoir à verser une quelconque indemnité, et ce sous réserve que le recours au travail dissimulé soit avéré. À défaut pour le titulaire d’avoir mis fin aux pratiques litigieuses dans un délai de huit jours calendaires après réception d’une mise en demeure adressée par l’acheteur et d’en avoir justifié, ou d’avoir fourni toutes les explications permettant de démontrer qu’il n’existe pas de travail dissimulé, l’acheteur pourra décider de prononcer la résiliation du contrat aux torts exclusifs du titulaire.

### Mode de transmission des documents (logiciel E. ATTESTATIONS)

Le titulaire s’engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du contrat et jusqu’à la fin de l’exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l’honneur prévues à l’article D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par le Mucem, à l’adresse suivante :

<https://declarants.e-attestations.com>

Cette démarche présente l'avantage de limiter les échanges administratifs lors de l'exécution du contrat. Par ailleurs, le logiciel garantit la confidentialité des documents déposés.

À défaut, le contrat pourra être résilié aux torts du titulaire. Ainsi l’acheteur pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le contrat, aux frais et risques du titulaire.

## Obligation de confidentialité

Le titulaire ainsi que les membres de ses équipes sont tenus au secret professionnel et à l’obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, documents, études et décisions dont ils auraient connaissance au cours de l’exécution du contrat. Ils s’interdisent notamment toute communication écrite ou verbale et toute remise de documents à des tiers sans l’accord exprès préalable du Mucem.

Le non-respect de ces dispositions entraîne, la résiliation immédiate du lien contractuel sans préavis, ni indemnité.

Le Mucem se réserve par ailleurs le droit d’engager les poursuites judiciaires qu’il estimera adaptées à la situation.

## Réparation des dégâts éventuels

Si le titulaire commet une faute entraînant des dégâts aux ouvrages existants ou nouvellement créés et si ces dégâts lui sont directement imputables, il doit en assurer à ses frais, et sous sa responsabilité la remise en état. En cas de carence dans un délai de 8 jours calendaires après mise en demeure le sommant de procéder aux remises en état, la personne publique prélèvera sur les sommes dues au titulaire, l'équivalent au moins de l'évaluation des dépenses nécessaires aux remises en état.

# Conditions de réalisation des prestations / livraison des fournitures

## Lieu de livraison

La livraison des fournitures sera généralement effectuée à l’adresse suivante :

**Mucem**

**Esplanade du J4**

**7, Promenade Robert Laffont**

**CS 10 351**

**13213 Marseille cedex 02**

L’adresse pourra être modifiée ou changée par ordre de service ou dans le bon de commande correspondant.

## Heures d’ouverture des sites

Période ouverture public en horaire << Accueil groupe Musée>> :

* Toute l’année du lundi au vendredi (hors mardi de fermeture) de 9h00 à 10h00.

Période ouverture public en horaire << Musée>> :

* De novembre à fin mars de 10h à 18h.
* D’avril à fin juin de 10h à 19h.
* De juillet à fin août de 10h à 20h.
* De septembre à fin octobre de 10h à 19h

Période horaires « Administratifs » :

* Fonctionnement du lundi au vendredi de 8h à 19h.

Ces horaires sont susceptibles de changer dans le temps

**Fermeture exceptionnelle les 1er mai et 25 décembre.**

## Considérations environnementales ☼

Le présent contrat comprend une ou des clauses environnementales comme spécification technique, à savoir à ***l’article 1.5 du CCTP*** relatif au bilan carbone des fournitures proposées.

D’une manière générale, le titulaire veille à limiter l’impact environnemental des livraisons et du transport des produits proposés. La planification du transport des fournitures doit permettre, lorsque cela est compatible avec les besoins de l’acheteur, d’éviter la circulation pendant les heures de pointe.

Le titulaire privilégie le transport groupé des fournitures à livrer afin de réduire les déplacements des véhicules de livraison. Il favorise les modes de transports les plus respectueux de l’environnement, notamment les véhicules à faibles émissions, les modes de transports doux ou alternatifs à la route.

La valorisation ou l’élimination des déchets créés lors de l’exécution des prestations est de la responsabilité du titulaire pendant la durée du marché. À ce titre, le titulaire veille à ce que soient effectuées les opérations, de collecte, transport, entreposage, tris éventuels, traitement et de l'évacuation des déchets créés par les prestations objet du marché vers les sites susceptibles de les recevoir, conformément à la réglementation en vigueur.

Le titulaire est tenu de produire, à la demande de l'acheteur, tout justificatif de traçabilité du traitement des déchets issus de l'exécution de la prestation, qui fasse apparaître une gestion des déchets conforme aux exigences réglementaires, notamment en ce qui concerne les déchets dangereux.

L'acheteur se réserve le droit d'accorder un sursis de livraison au titulaire s'il justifie de mesures et précautions particulières pour réduire les impacts environnementaux liés aux transports et aux modalités de livraison (ex : tournées de livraison, conditionnement...). La reprogrammation de la date de livraison peut déroger aux délais de livraison inscrits au marché, sous réserve de la validation expresse de l'acheteur.

Le sursis de livraison suspend pour un temps égal à sa durée l'application des pénalités pour retard.

Aucun sursis de livraison ne peut être demandé par le titulaire pour des événements survenus après l'expiration du délai d'exécution du marché, éventuellement déjà prolongé.

# Garantie

Par dérogation à ***l’article 33 du CCAG-FCS***, les prestations font l’objet d’une garantie dont le délai est celui précisé dans le Bordereau des Prix Unitaires pour l’ensemble des fournitures qui y sont listées. Pour les fournitures qui seraient éventuellement commandées via le(s) catalogue(s) du Titulaire, le délai de garantie du fabricant s’applique, sauf si le Titulaire propose un délai de garantie commerciale plus avantageux et sans frais supplémentaires pour le Mucem.

La garantie s’exerce indépendamment de la garantie légale pour vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants du code civil.

# Opération de vérification – admission des prestations

Les opérations de vérification et d’admission auront lieu conformément à la procédure décrite dans les ***articles 27 et suivants du CCAG FCS***, toutefois :

* Par dérogation à l’***article 27.3 dudit CCAG.FCS***, l’acheteur n’avisera pas forcément le titulaire des jours et heures des opérations de vérification ; celles-ci pourront donc se dérouler sans le titulaire ou son représentant
* Par dérogation aux ***articles 28.2 §2, 30.1 et 30.2.1 §2 du CCAG-FCS***, les délais mentionnés sont portés à 30 jours.
* En cas d’ajournement, ***par dérogation aux dispositions de l’article 30.2 du CCAG-FCS***, le titulaire dispose d’un délai de trois jours ouvrés pour faire part de ses observations. En cas de refus ou de silence du titulaire dans ce délai, les prestations peuvent être réceptionnées avec réfaction ou rejetées.
* En cas de rejet des prestations, ***par dérogation à l’article 30.4 du CCAG-FCS***, le titulaire est tenu de rectifier les prestations sans rémunération supplémentaire, dans un délai de 15 jours à compter de la décision de l’acheteur.

# Modalités financières

## Forme et contenu des prix

Le présent contrat est conclu en Euros.

Les fournitures seront rémunérées sur la base d’une **part à commande** *(****articles R2162-1 à R2162-14 du code de la commande publique****)*, par application des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires (figurant en ***Annexe 1 du CCAP)*** aux quantités réellement exécutées et des **prix éventuellement remisés du catalogue tarifaire du Titulaire**, aux quantités réellement exécutées.

Le titulaire déclare qu’il a, préalablement à la signature du contrat, pris connaissance et pu disposer de l’ensemble des éléments, en particulier techniques, lui permettant de mesurer l’étendue des obligations souscrites par lui.

Le taux de la TVA à prendre en considération est celui en vigueur à la date du fait générateur, conformément à l'***article 269 du Code Général des Impôts***.

## Montant du contrat

### Montants minimum et maximum

Le contrat est conclu sans minimum.

Le contrat est conclu avec un **montant** **maximum de 316 666,67 €HT soit 380 000 €TTC,** pour la durée totale de l’accord-cadre, hors clause de révision des prix ou d’actualisation des prix.

Dans le cas particulier où le montant des prestations exécutées atteint le montant maximum prévu par le présent contrat, l’Acheteur se réserve la possibilité de dépasser ce montant si ce dépassement est justifié par :

* La nécessité de recours à des prestations supplémentaires,
* Ou des circonstances exceptionnelles
* Ou une prolongation nécessaire pour l'exécution du marché
* Ou si la passation des bons de commande au-delà du seuil maximum ne modifie pas de manière substantielle le contrat

La modification du montant maximum fera l’objet d’un avenant.

La décision de poursuivre doit, en tout état de cause, intervenir dans la limite des dispositions règlementaires applicables en termes de seuil de publicité et/ou de procédure applicables au moment de la passation du présent contrat.

### Ajout de prestations ou fournitures nouvelles dans le cadre de l’objet du marche

Toute extension des prestations ou fournitures du marché, restant dans le cadre de son objet général, strictement nécessaire à la réalisation du présent marché, pour lesquelles ledit marché n'a pas prévu de prix et qui ne seraient pas identifiées à ce jour, peut être commandée par la personne chargée de l’exécution du marché, que cette extension concerne leur objet ou leur consistance (établissement de sous-détails de prix unitaires, …).

Cela peut concerner par exemple :

* L’éventuel ajout de fournitures en remplacement de fournitures devenues obsolètes. Dans ce cas, le Titulaire proposera a minima un ou des matériels à fonctionnalités égales et à prix équivalents
* L’intégration d’une modification réglementaire nécessitant la modification des matériels objets du marché
* La nécessité de faire appel à des prestations ou des fournitures spécifiques ne figurant pas au bordereau des prix en lien avec l’objet du marché
* L’intégration d’une technologie innovante qui, à fonctionnalités équivalentes ou supérieures, permettrait, notamment, de réaliser des économies d’énergie, de diminuer le coût global des prestations, …

La personne assurant la conduite du marché adresse au Titulaire une demande de devis par tout moyen permettant d'attester la date de réception. Dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la réception de la demande, le Titulaire envoie son devis à la personne assurant la conduite du marché. Le Titulaire certifie toutefois que les prix stipulés n’excèdent pas ceux de son barème, pratiqués à l’égard de l’ensemble de sa clientèle ; il s’engage à fournir au Mucem, à sa demande, toutes justifications permettant de vérifier cette conformité. Ces prix sont obligatoirement assortis d'un sous-détail et sont provisoires à ce stade.

Lorsque le représentant du Mucem et le Titulaire sont d'accord pour arrêter les prix définitifs, ces nouveaux prix seront intégrés au bordereau des prix unitaires, sans donner lieu à la passation d’un avenant. Ce bordereau supplémentaire de prix unitaires sera signé des deux parties.

Ces prix nouveaux sont établis sur les mêmes bases que les prix du marché, notamment aux conditions économiques en vigueur le mois d'établissement de ces prix, dit « M0 ». Ils seront révisés, le cas échéant, dans les conditions définies au présent marché.

### ☞Répartition des montants (en cas de co-traitance)

La répartition des sommes à payer entre le titulaire mandataire et le(s) co-traitant(s) figure dans les annexes financières annexées au présent CCAP.

## Garantie financière

Aucune clause de garantie financière n’est prévue.

## Variation des prix

### Variation des prix du Bordereau des Prix Unitaires

Les **prix unitaires figurant au Bordereau des Prix Unitaires sont fermes la première année du contrat** (12 premiers mois à compter de son entrée en vigueur), puis **révisables à partir de la 2e année du contrat**, selon la formule suivante :

|  |
| --- |
| **P = P0 [0.15 + 0.85 (IPP/IPP0)]** |

Définition des indices utilisés :

* M0 : mois d’établissement des prix « M0 », figurant en page de garde du présent CCAP (correspondant au mois de la dernière offre du titulaire en réponse à la consultation)
* P = prix révisé pour la nouvelle année du contrat
* P0 = prix du contrat au mois M0,
* IPP0= indice de prix de production de l’industrie française pour le marché français – A38 CI – CPF 26 – Produits informatiques, électroniques et optiques du mois M0, publié dans le bulletin mensuel de statistique de l’INSEE, identifiant : 010764037
* IPP= dernier indice de prix de production de l’industrie française pour le marché français – A38 CI – CPF 26 – Produits informatiques, électroniques et optiques à la date anniversaire du contrat, publié dans le bulletin mensuel de statistique de l’INSEE, identifiant : 010764037

Les indices sont lus sur le site Internet de l’INSEE à la date de la demande de révision des prix.

Si l’un des indices de référence cessait d’être publié, il serait remplacé de plein droit par celui qui s’y substituerait, en appliquant le coefficient de raccordement établi à cet effet.

Le calcul de la révision des prix est mentionné dans la facture présentée par le titulaire à partir de la deuxième année du contrat, avec référence à la formule et aux valeurs des indices retenus. Si les indices définitifs ne sont pas connus au moment de la facturation, la facture présentera une révision provisoire que le titulaire pourra compléter ultérieurement lorsque les indices définitifs seront connus.

Le coefficient de révision est arrêté et arrondi à la quatrième décimale (*exemple : coefficient de révision de 1,019846 arrondi à 1,0198, soit un taux de révision de 1,98 %*).

Le prix révisé, après application du coefficient de révision, est arrêté et arrondi à la deuxième décimale.

**En cas d’ajout de prix nouveaux,** en application des dispositions de ***l’article 11.2.2 du présent CCAP***, ces derniers peuvent être révisés par application de la même formule mentionnée ci-dessus, lors de l’année du contrat suivant leur mise en place. Le mois M0 est alors différent de celui figurant en page de garde du présent CCP. Il correspond au mois d’établissement des prix nouveaux par le titulaire.

### Modification exceptionnelle du cadencement de la variation des prix

***En complément de l’article 10.2.2 du CCAG FCS***, dans l’hypothèse où une hausse des prix liée à la conjoncture économique (crise sanitaire, hausse des prix exceptionnelle mondiale des matières premières…) serait constatée au cours de l’exécution du marché, le Mucem se réserve la possibilité de modifier temporairement le cadencement de la révision des prix.

Le changement de cadencement s’effectuera par le biais d’un avenant à l’initiative du Mucem. Le cadencement sera adapté en fonction de l’évolution de l’indice (mensuel, trimestriel, ou autre).

### Variation des prix du(des) catalogue(s) du titulaire

Les prix issus du ou des catalogue(s) du fournisseur (hors prix figurant déjà dans le BPU) sont réputés établis sur la base des conditions économiques du **mois de remise de l’offre** par le Titulaire en réponse à la consultation en vue de la mise en place du contrat, dit mois d’établissement des prix « M0 », figurant en page de garde du présent CCAP.

Les prix sont fermes la première année du contrat puis ajustables à chaque date anniversaire du contrat : **le Titulaire devra, en cas de changement de prix, transmettre au représentant du Mucem son catalogue tarifaire mis à jour.**

Cette révision annuelle ne pourra pas dépasser 2%.

Avant adoption du catalogue tarifaire mis à jour, **il appartient au Titulaire de le remettre pour validation au représentant du Mucem, par courriel, au plus tard deux mois avant la date anniversaire de chaque année du contrat.**

**À défaut de demande effectuée dans ce délai, les prix en cours seront réputés rester applicables en l’état jusqu’à la fin de l’année en cours du contrat.** Le Titulaire pourra produire une éventuelle nouvelle demande l’année suivante dans les mêmes délais.

## Offres promotionnelles et remises exceptionnelles

Dans le cadre d’opérations promotionnelles, le titulaire fera bénéficier au Mucem du ou des prix promotionnels qu’il est susceptible de proposer à l’ensemble de sa clientèle dans les conditions définies ci-dessous.

Le titulaire informe le Mucem par tout moyen permettant de donner date certaine à la réception de son intention de mettre en œuvre une opération promotionnelle, au minimum sept (7) jours ouvrés avant sa survenance, en précisant :

* La liste des fournitures concernées dans le BPU ou dans le(s) catalogue(s)
* Le ou les prix ou taux de remise promotionnels et leur période d’application au Mucem
* Les pourcentages de variation par rapport au prix de règlement précédemment pratiqués

Le ou les prix ou taux de remise promotionnels s’appliquent aux bons de commande notifiés pendant la période promotionnelle, à la condition que cette promotion conduise, à quantité égale, à un montant de la commande inférieure à ce qu’il aurait été par application des prix nets remisés résultant de l’application des clauses du contrat.

Dans ce cas, pendant la durée de l’opération promotionnelle, les conditions particulières se substituent à celles qui étaient précédemment en vigueur. À l’issue de l’opération de promotion, les prix de règlement pratiqués avant l’opération promotionnelle sont à nouveau praticables de plein droit.

## Avance

Sans objet.

## Modalités de facturation et de règlement des comptes

### Modalités de règlement des prestations

Le paiement intervient après constat du service fait, les modalités de règlement des prestations sont celles prévues aux CCAG FCS.

La monnaie de comptes est l'euro(s).

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et indiquera son numéro de TVA intracommunautaire.

Le règlement s’effectue selon les règles de la comptabilité publique et par virement administratif.

Les paiements sont effectués par mandats, en créditant le compte ouvert au nom du Titulaire dans le contrat fourni dans le présent document (RIB unique ou RIB séparés des membres du groupement suivant les instructions du Titulaire).

En cas de modification d’établissement financier et/ou de numéro de compte, le Titulaire doit en avertir la personne publique dans un délai de 15 jours.

### Présentation des demandes de paiement

La transmission des documents relatifs au paiement s'effectue conformément aux dispositions des articles L.2192-1 et suivants du code de la commande publique.

Aucune demande de paiement ne peut être transmise avant réalisation des Prestations correspondantes. Le montant de chaque demande de paiement ne peut excéder la valeur des Prestations auxquelles elle se rapporte.

Outre les mentions réglementaires obligatoires, **chaque demande de paiement devra impérativement faire apparaitre les mentions suivantes** **sous peine de rejet ou de suspension de la facture** :

* L’intégralité du Numéro d’Engagement Juridique (EJ) communiqué par le Mucem, *par exemple : EJ/010/2023/0000073*
* Le n° de référence du contrat tel que figurant sur la page de garde du présent document
* La référence exacte aux numéros de prix figurant dans le Bordereau des Prix Unitaires

Le montant du règlement est calculé en appliquant le taux de T.V.A. en vigueur lors du fait générateur.

En cas de paiement séparé, il est impératif d’identifier précisément la répartition du montant entre cotraitants et de joindre les références bancaires de chaque cotraitant.

|  |
| --- |
| **Le titulaire utilise le portail Chorus Pro accessible par internet en se connectant à l’URL :** [**https://choruspro.gouv.fr**](https://choruspro.gouv.fr) **aux fins de déposer sa facture ou de la saisir directement sur le portail Chorus Pro.** Tout envoi de facture effectué par un autre moyen entraînera le rejet de la facture.  Pour les saisies de factures dans Chorus, les éléments suivants concernant le Mucem doivent être renseignés par le titulaire :   * SIRET du Mucem : 13001789000026 * TVA Intracommunautaire du Mucem : FR95130017890 * Numéro d’Engagement Juridique (EJ) communiqué par le Mucem au titulaire au fur et à mesure de leur émission, *par exemple : EJ/010/2023/0000073*   **La saisie de ce numéro d’EJ est obligatoire, sous peine de rejet de la facture**  En complément, pour tout connaitre sur la facturation électronique, rendez-vous sur le site Internet : « Communauté Chorus Pro » à l'adresse : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/emetteur-de-factures-electroniques/>. Y figurent toutes les informations utiles pour comprendre le fonctionnement de Chorus Pro et choisir le mode de raccordement ou d'utilisation qui conviendra le mieux à l’organisation du déposant.  Un ensemble de fiches pratiques est téléchargeable ici : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/fiches-pratiques/>  Il existe également des tutoriels sur la chaine YouTube : <https://www.youtube.com/channel/UCZu7eGQjA6mHF15W7foJzkQ>. |

### Acomptes et paiements partiels définitifs

Les prestations qui ont donné lieu à un commencement d’exécution ouvrent droit à des acomptes dans les conditions prévues ***aux articles R2191-20 à R2191-22 du Code de la Commande Publique.***

La somme cumulée des acomptes versés ne peut dépasser 80 % du montant HT des prestations auxquelles ils se rapportent.

Le montant de chaque acompte est arrondi à l’euro inférieur.

La périodicité du versement des acomptes est trimestrielle (mensuelle, sur demande, pour les PME et PMI). Le titulaire produira à l’appui de sa demande, les justificatifs d’exécution des prestations dont il compte obtenir le paiement.

Le solde sera versé à la réception définitive des prestations.

### Acceptation du montant de la facture

Le Mucem vérifie le montant indiqué sur la facture. Il le complète éventuellement en calculant les avances à rembourser, les pénalités et les réfactions imposées.

Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par le Mucem. Il est notifié au titulaire si le décompte, la facture ou le mémoire a été modifié ou s’il a été complété comme il est dit à l’alinéa précédent. Passé un délai de trente jours à compter de cette notification, le titulaire est réputé, par son silence, avoir accepté ce montant.

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l’exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement.

### Modalités de paiement en cas de désaccord

En cas de désaccord entre le titulaire et le Mucem, le paiement sera effectué par virement sur la base provisoire des sommes admises par le Mucem, dans les conditions prévues à ***l’article 11.7.3 du CCAG FCS***, déduction faite des éventuelles pénalités dues au titre de ***l’Article 12 du présent CCAP***.

### Délai de paiement et intérêts moratoires

Le délai de paiement est de **30 jours à compter de la réception de la demande de paiement**. Aucune demande de paiement ne peut être transmise avant réalisation des prestations.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement.

**Le délai de paiement peut être suspendu par l’acheteur dans les conditions prévues à l'article 4 du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013, s'il constate que la demande de paiement ne comporte pas l'ensemble des pièces et des mentions prévues par la loi ou par les pièces du contrat ou que celles-ci sont erronées ou incohérentes.**

Durant la période de validité du contrat, le titulaire est tenu de communiquer par écrit (pour lui-même et ses sous-traitants éventuels) au Mucem tout changement ayant une incidence sur le statut de la société, y compris les changements d’intitulé du compte sur lequel sont effectués les paiements des sommes dues au titre du présent contrat. S’il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le Mucem ne saurait être tenu pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées sur le CCAP valant Acte d’Engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont le Mucem n’aurait pas eu connaissance.

### ☞Coordonnées bancaires du titulaire

Les sommes dues au titulaire seront réglées par virement bancaire en faisant porter au crédit du compte ouvert au nom de [[12]](#footnote-12) :

|  |
| --- |
| ☞ COLLER LE RIB  En cas de groupement :  *RIB d’un compte unique établi pour le groupement ou s’il n’existe pas de compte unique, RIB de tous les membres du groupement à annexer au présent acte d’engagement.* |

**En cas de modification des coordonnées bancaires du titulaire**, celui-ci doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement à la cellule achats du Mucem et fournir le relevé d’identité bancaire correspondant. La notification de ce changement doit être signée par un représentant habilité à engager le titulaire.

Le Mucem se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants aux crédits des comptes désignés dans les actes spéciaux.

# Pénalités

## Pénalités de retard

***Par dérogation à l’article 14.1.1 du CCAG-FCS,* lorsque** **le délai contractuel de livraison**, tel que mentionné dans le BPU ou dans le bon de commande pour les fournitures commandées sur la base du catalogue, **est dépassé**, le Titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité équivalente à 10% du montant €TTC du bon de commande concerné, **par jour ouvré de retard**.

De même, les pénalités suivantes pourront être appliquées en cas de retard :

* Pénalité pour retard dans la présentation d’un devis : lorsque le délai figurant à l’article 1.2 du CCTP est dépassé, le Titulaire encourt une **pénalité de 50 € par jour ouvré de retard**.
* Pénalité pour retard de dépannage et/ou de réparation : lorsque le délai figurant à l’article 1.7 du CCTP est dépassé, le Titulaire encourt une **pénalité de 100 € par jour ouvré de retard**.

## Absence aux réunions

En cas d’absence, non déclarée dans les 48 heures précédant la date prévue d’une quelconque réunion ou de la mise à disposition d’un profil conseil, il sera fait application d’une pénalité de 50 € par absence non déclarée.

## Non remise de document administratif (assurance, attestation fiscale et sociale, DC4…)

En cas de non remise de l’attestation d’assurance prévue à ***l’Article 13 du présent CCAP***, une retenue provisoire de 50 (cinquante euros par jour calendaire de retard pourra être appliquée sur les sommes dues au titulaire. Cette somme sera reversée au titulaire sur la facture qui suivra la réception du document par le Mucem.

En cas de non production des attestations sociales et fiscales prévues à ***l’article 7.2 du CCAP***, une pénalité de 50 (cinquante) euros par jour calendaire de retard pourra être appliquée sur les sommes dues au titulaire, sans pouvoir excéder le montant des amendes prévues au titre de sanction pénale par le code du travail en matière de travail dissimulé. Cette somme sera reversée au titulaire sur la facture qui suivra la réception du document par le Mucem dès que le titulaire aura transmis le document.

## Dispositions d’application

Les différents types de pénalités ne sont pas exclusifs les uns des autres et peuvent être cumulés.

***Par dérogation à l’article 14.1.1 du CCAG-FCS***, les pénalités de retard sont applicables de plein droit, sans mise en demeure préalable.

Elles ne présentent aucun caractère libératoire. Le titulaire est donc intégralement redevable de ses obligations contractuelles et notamment des prestations dont l’inexécution a donné lieu à l’application de pénalités. Il ne saurait se considérer comme libéré de son obligation, du fait du paiement desdites pénalités.

L’application de pénalités est effectuée sans préjudice de la faculté de l’acheteur de prononcer toute autre sanction contractuelle et notamment de faire réaliser tout ou partie du contrat aux frais et risques du titulaire.

***Par dérogation à l’article 14.1.2 du CCAG-FCS***, les pénalités ne sont pas plafonnées.

***Par dérogation à l‘article 14.1.3 du CCAG-FCS***, les pénalités sont applicables dès le 1er Euro.

Les pénalités peuvent être précomptées sur les acomptes versés au titulaire tout au long de l’exécution des prestations, lors de l’établissement des états d’acomptes ou constituer un élément au décompte général.

Si le montant des pénalités applicables est supérieur au montant de la facture sur laquelle elles apparaissent, la facture laissera apparaître un solde négatif qui sera traité sous forme d’avoir pour les prochaines factures à venir.

Une remise de pénalité peut être accordée au titulaire par le Mucem sur décision spéciale et motivée, eu égard :

* Aux efforts du titulaire accomplis pour limiter le préjudice subi
* Au préjudice effectivement subi
* À la proportion entre le montant de la pénalité et le montant du contrat

# Démarche diversité – égalité

Le Mucem est détenteur du double label AFNOR **« Diversité »** (visant à prévenir les discriminations et à promouvoir la diversité dans les secteurs public et privé) et « **Égalité professionnelle femmes / hommes** », souhaite mobiliser les entreprises dans le cadre de sa politique d’achats responsables.

À ce titre, le Mucem a mis en œuvre des procédures et des outils garantissant l'égalité de traitement des personnels dans ses procédures de gestion des ressources humaines. Des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations sont engagées à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion des ressources humaines.

Afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le Mucem a mis en œuvre un plan d'actions pluriannuel pour lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Compte tenu de ces orientations, un échange annuel pourra être organisé à l’initiative du Mucem avec le titulaire afin de partager les pratiques engagées ou envisagées par les parties et éventuellement enrichir leurs initiatives respectives en termes de démarches liées à la diversité et l’égalité.

# Responsabilité - Assurances

Le titulaire est responsable de l’ensemble des préjudices de toutes nature qui pourraient être causés à toutes personnes ou à tous bien, appartement au Mucem ou à des tiers, du fait de ses prestations, soit de son personnel, soit des tiers agissant pour son compte, soit de ses fournisseurs, soit des choses dont il a la garde.

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d’exécution, le titulaire devra justifier qu’il est couvert par un contrat d’assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu’au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l’exécution du contrat.

Le titulaire justifie que cette assurance comprend les dommages matériels, les dommages corporels, les dommages immatériels qui pourraient être causés tant au Mucem qu’à tout tiers dans l’exécution du présent contrat.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu’il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l’importance de la prestation.

À tout moment, durant l’exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de l’acheteur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

# Dispositions applicables en cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d’urgence

La menace sanitaire appelant des mesures d'urgence, notamment l'état d'urgence sanitaire déclaré en application des dispositions du code de la santé publique, est assimilée à un cas de force majeure dès lors que cette situation est inconnue des parties au moment de la signature du marché public par l'acheteur ou que cette situation, bien que connue des parties, donne lieu à des mesures d'urgences nouvelles inconnues des parties au moment de la signature du marché public par l'acheteur et ayant un impact direct sur l'exécution du contrat. Ces situations sont constitutives d'un « évènement perturbateur » au sens du présent article.

L'évènement perturbateur fait obstacle à l'application de sanction, de pénalités contractuelles à l'égard du titulaire comme à la mise en œuvre de la responsabilité contractuelle des parties à raison de retards ou d'inexécution des obligations qui leur incombe, dès lors qu'est établi un lien de causalité entre l'évènement perturbateur et le retard ou l'inexécution.

## Suspension de l'exécution des prestations à la demande du titulaire

Si le titulaire est temporairement dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie des prestations du fait de l'évènement perturbateur ou que cette exécution ferait peser sur lui une charge manifestement excessive, il peut en demander la suspension par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception.

La décision de suspendre l'exécution des prestations à la demande du titulaire fait l'objet d'un écrit émanant de l'acheteur et est transmise par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception.

Dans sa décision, l'acheteur précise l'impact éventuel de la suspension sur la durée du marché. Toute modification de la durée du marché ne peut résulter que d'un avenant.

En cas de suspension du marché à la demande du titulaire, l'acheteur se réserve la possibilité de conclure un marché de substitution avec un tiers pour satisfaire les besoins qui ne peuvent souffrir aucun retard, nonobstant toute clause d'exclusivité et sans que le titulaire du marché initial ne puisse engager, pour ce motif, la responsabilité contractuelle de l'acheteur. L'exécution du marché de substitution n'est pas effectuée aux frais et risques du titulaire.

Le titulaire ne peut quant à lui être sanctionné, se voir appliquer de pénalités contractuelles, ni voir sa responsabilité contractuelle engagée dès lors qu'il démontre qu'il ne dispose pas des moyens suffisants pour exécuter les prestations ou que leur mobilisation ferait peser sur lui une charge manifestement excessive.

À ce titre, toute justification permettant à l'acheteur d'apprécier le bien-fondé des difficultés rencontrées ou à venir ainsi que leur lien de causalité avec l'évènement perturbateur doit être fournie par le titulaire.

La suspension de l'exécution des prestations à l'initiative du titulaire n'ouvre droit à aucune indemnité au bénéfice de ce dernier.

## Suspension à l'initiative de l'acheteur

Si l'acheteur décide de suspendre l'exécution de tout ou partie des prestations, il en informe le titulaire par écrit, dans les meilleurs délais et par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception.

Dans sa décision, l'acheteur précise l'impact éventuel de la suspension sur la durée du marché. Toute modification de la durée du marché ne peut résulter que d'un avenant.

En cas de suspension de tout ou partie des prestations, les parties procèdent à l'établissement d'un constat contradictoire des prestations réalisées jusqu'à la suspension, sauf lorsque celui-ci s'avère manifestement inutile.

L'acheteur ne peut voir sa responsabilité contractuelle engagée dès lors qu'est établi un lien de causalité entre l'évènement perturbateur et la décision de suspension.

Le titulaire, quant à lui, ne peut être sanctionné, se voir appliquer de pénalités contractuelles, ni voir sa responsabilité contractuelle engagée du fait de cette suspension.

Celle-ci donne lieu à indemnisation du titulaire s'il démontre l'existence d'un lien direct entre le préjudice subi et la suspension des prestations.

Pour ce faire, il adresse à l'acheteur un mémoire en réclamation, conformément aux dispositions de l'article du CCAG de référence relatif aux différends entre les parties. Ce mémoire justifie :

* Les coûts d'arrêt des prestations objet du marché ;
* Les coûts de remise en état à l'issue de la suspension en vue de la reprise d'exécution ;
* La part des charges d'exploitation directement liées à l'exécution du marché et qui ont continué d'être supportées par le titulaire pendant la période de suspension.

## Prolongation du délai d'exécution des prestations

L'acheteur prolonge le délai d'exécution dès lors que le titulaire est dans l'impossibilité de le respecter, ou que cette exécution en temps et en heure nécessiterait des moyens dont la mobilisation ferait peser sur lui une charge manifestement excessive. Pour bénéficier de cette prolongation, le titulaire justifie des causes faisant obstacle à l'exécution de tout ou partie des prestations dans le délai contractuel et du lien de causalité entre cette impossibilité et l'évènement perturbateur.

La demande de prolongation intervient avant l'expiration du délai contractuel et de la période associée à l'évènement perturbateur. Elle s'effectue dans les conditions fixées par le CCAG de référence.

La prolongation du délai d'exécution peut être à l'initiative de l'acheteur qui en informe le titulaire par écrit, dans les meilleurs délais et par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception.

En cas de prolongation, le nouveau délai a les mêmes effets que le délai contractuel et est d'une durée suffisante pour la réalisation des prestations. La décision de prolongation précise son impact éventuel sur la durée du marché. Toute modification de la durée du marché ne peut résulter que d'un avenant.

## Résiliation en cas d'impossibilité d'exécuter la prestation et indemnisation associée

Lorsque le titulaire est dans l'impossibilité d'exécuter le marché du fait de l'évènement perturbateur, l'acheteur prononce la résiliation du marché sur le fondement de l'article L. 2195-2 du code de la commande publique.

Le décompte de résiliation est établi conformément aux dispositions du CCAG de référence, en faisant application des modalités de résiliation s'attachant au cas de résiliation pour évènement présentant les caractéristiques de la force majeure.

## Indemnisation suite à l'annulation d'un bon de commande

L'annulation d'un bon de commande par l'acheteur à la suite d'un évènement perturbateur ouvre droit à une indemnisation du titulaire des dépenses spécifiquement engagées pour l'exécution des prestations annulées.

Le titulaire adresse à l'acheteur un mémoire en réclamation, conformément aux dispositions de l'article du CCAG de référence relatif aux différends entre les parties. Ce mémoire justifie :

* De l'existence du préjudice subi (réalité des charges pesant sur le titulaire et évaluation du montant demandé)
* De l'existence d'un lien de causalité entre l'évènement perturbateur et ledit préjudice.

## Demandes indemnitaires

Les demandes indemnitaires font l'objet d'un mémoire en réclamation transmis à l'acheteur par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception. Le mémoire en réclamation est transmis dans les conditions fixées par ***l’article 46.2 du CCAG FCS***, et justifie de manière circonstanciée le préjudice subi, les coûts associés, et leur lien avec l'évènement ayant caractère de force majeure (ex : coûts de stockage de matériel, mesures de sécurité associées à l'événement, coûts de gardiennage, de maintien en condition ...).

Ne peuvent être indemnisés des coûts résultant de la négligence ou de la défaillance du titulaire.

## Modalités de communications en cas de crise sanitaire

En période de crise sanitaire, les réunions en présentiel peuvent être remplacées par des réunions à distance par tous moyens de téléconférence (audioconférence, visioconférence notamment).

# Litiges - langues

En cas de litiges entre les parties contractantes, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Marseille conformément aux dispositions de l’article R 312-11 du code des juridictions administratives.

***Par dérogation à l’article 46.3 du CCAG-FCS,*** le délai de réponse à compter de la réception du mémoire de réclamation au-delà duquel le titulaire se voit opposer une décision de rejet tacite est de trois (3) mois.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d’emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S’ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d’une traduction en français, certifiée conforme à l’original par un traducteur assermenté.

# Dérogations au CCAG FCS

| **Article du présent CCAP** | **Article du CCAG auquel il est dérogé** |
| --- | --- |
| Article 5 - Modalités d’émission des bons de commande | Art 3.7.2 |
| Article 9 - Opération de vérification – admission des prestations | Article 33 |
| Article 10 - Opération de vérification – admission des prestations | Art 27.3, 28.2, 30.1, 30.2.1, 30.2, 30.4 |
| Article 12 - Pénalités | Article 14.1.1, 14.1.2, 14.1.3 |
| Article 16 - Litiges - langues | Article 46.3 |

# ☞Engagement du titulaire et signature des parties

Le présent CCAP comporte \_\_ annexes : *(cocher les cases)*

Annexe 1 : annexe financière (Bordereau des Prix Unitaires désigné sous le terme « BPU » et catalogue(s) fournisseur)

**☞**Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public mentionnées à l’***Article 3 du présent CCAP***, et conformément à leurs clauses,

Le titulaire **individuel** s’engage, sur la base de son offre et pour son propre compte à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées au(x) prix indiqué(s) dans le présent CCAP et l’annexe financière.

**L’ensemble des membres du groupement** s’engagent, sur la base de l’offre du groupement à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées au(x) prix indiqué(s) dans le présent CCAP et l’annexe financière.

Fait en un seul original,

|  |
| --- |
| **Signature du titulaire individuel[[13]](#footnote-13)**  **☞** À …………………………………………………, le  Nom et qualité du signataire : …………………………………… |
| **Signature du groupement [[14]](#footnote-14) :**  Les membres du groupement d’opérateurs économiques désignent le mandataire suivant *(*[*article R. 2142-23*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=0DDDE5A7DF8FB00C1FF01114156D32FB.tplgfr42s_2?idArticle=LEGIARTI000037730641&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) *ou* [*article R. 2342-12*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=0DDDE5A7DF8FB00C1FF01114156D32FB.tplgfr42s_2?idArticle=LEGIARTI000037728949&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) *du code de la commande publique)*:  *[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]*  **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**  En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :  *(Cocher la case correspondante.)*  Conjoint OU  solidaire  Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d’engagement :  *(Cocher la ou les cases correspondantes.)*  Pour signer le présent acte d’engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;  *(Joindre les pouvoirs en annexe du présent document)*  Pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du contrat  *(Joindre les pouvoirs en annexe du présent document)*  Ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.  Les membres du groupement, qui signent le présent acte d’engagement :  *(Cocher la case correspondante.)*  Donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;  Donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;  Donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :  *(Donner des précisions sur l’étendue du mandat.)*   | **Nom, prénom et qualité**  **Du signataire** | **Lieu et date de signature** | **Signature** | | --- | --- | --- | |  |  |  | |  |  |  | |  |  |  | |

**ATTENTION : Si le présent contrat n’est pas signé par le représentant légal du candidat, le signataire doit obligatoirement produire avec le présent document, un pouvoir daté et signé en original par le représentant légal l’autorisant à signer tous les documents relatifs à l’offre.**

L’offre présentée ne lie le titulaire que si son acceptation lui est notifiée dans un délai de trois mois à compter de la date limite de remise des offres.

|  |
| --- |
| **Partie à compléter par le Mucem** |
| Est accepté le présent document valant acte d’engagement et CCAP  À Marseille, le  Le représentant du Mucem : |

1. *Le candidat doit cocher la case ou la situation concernée.* [↑](#footnote-ref-1)
2. *La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée* [↑](#footnote-ref-2)
3. *Le candidat doit cocher la situation concernée.* [↑](#footnote-ref-3)
4. *Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège indiqué ci-dessus.*  [↑](#footnote-ref-4)
5. *L’attributaire doit cocher la situation concernée.* [↑](#footnote-ref-5)
6. *La personne physique représentant l’attributaire doit cocher la situation concernée* [↑](#footnote-ref-6)
7. *L’attributaire doit cocher la situation concernée.*  [↑](#footnote-ref-7)
8. *Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège indiqué ci-dessus.*  [↑](#footnote-ref-8)
9. *La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée* [↑](#footnote-ref-9)
10. *Le candidat doit cocher la situation concernée.*  [↑](#footnote-ref-10)
11. *Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège indiqué ci-dessus.*  [↑](#footnote-ref-11)
12. *En cas de groupement solidaire, indiquer les références du compte bancaire du mandataire et le cas échéant, indiquer en annexe au présent acte d'engagement les références du compte bancaire des autres membres du groupement en cas de demande de paiement sur des comptes séparés.* [↑](#footnote-ref-12)
13. *Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente.* [↑](#footnote-ref-13)
14. *Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente*. *En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent signer le présent document, sauf si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité (le mandataire doit l’indiquer et fournir le document l’habilitant à signer au nom et pour le compte des autres entreprises membres du groupement).* [↑](#footnote-ref-14)